

PUBLICATION LE 09 octobre 2025

Niveau de publication choisie : Site internet de l'acheteur et Portail Marches-Publics.info

PASSERELLE XML

Cet avis sera transmis au format XML aux supports suivant :
BOAMP

AVIS

AVIS DE PUBLICITE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Marc FLEURET - Président du Conseil départemental

Place de la Victoire et des Alliés

SMGP

BP 20639 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX

Tél : 02 54 08 37 63

SIRET 22360001600016

 **Correspondre avec l'Acheteur**

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : 48 mois

Groupement de commandes : Non

Objet	HEBERGEMENT DES SITES ET DES SERVICES INTERNET DU DEPARTEMENT DE L'INDRE
Référence	PA2025159
Type de marché	Services
Mode	Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat	Accord-Cadre
Lieu d'exécution principal	INDRE 36020 CHATEAUROUX
Durée	48 mois
Description	Accord-cadre à bon de commande passé pour une année, reconductible 3 fois montant maximum annuel : 50 000 € HT
Code CPV principal	72400000 - Services internet
Forme	Prestation divisée en lots : Non Les variantes sont exigées : Non Identification des catégories d'acheteurs intervenant : département de l'Indre
Quantité ou étendue	Valeur estimée hors TVA : 200 000,00 €

Conditions de participation

Autres exigences économiques ou financières : Lettre de candidature à signer - Déclaration du candidat DC2 - Liste des moyens en personnel et techniques, références de prestations similaires de moins de 3 ans. - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

	Marché réservé : Non
	Réduction du nombre de candidats : Non
	La consultation comporte des tranches : Non
	Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
	Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution	Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 40 % : prix 60 % : valeur technique de l'offre
Renseignements	<u>Correspondre avec l'Acheteur administratifs</u> service des marchés Tél : 02 54 08 37 54
Documents	<ul style="list-style-type: none">• <u>Règlement de consultation</u>• <u>Dossier de Consultation des Entreprises</u> <p>L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui</p>
Offres	Remise des offres le 07/11/25 à 17h00 au plus tard.
Dépôt	<ul style="list-style-type: none">• <u>Déposer un Pli dématérialisé</u> <p>Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite</p>

Renseignements complémentaires

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour obtenir des informations complémentaires, les candidats devront faire une demande écrite via la plateforme

Point de contact (copie de sauvegarde, problèmes d'accès...) :

DGARTPE : tél : 02 54 08 37 52-54-55-56

Financement sur les crédits inscrits aux budgets départementaux.

Paiement par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours après réception de la facture par la collectivité ou son représentant.

Groupement solidaire ou conjoint.

Dans ce dernier cas, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud CS 40410 87011

Limoges cédex

Tél : +33 555339155 télécopieur : +33 555339160

adresse mail : greffe.ta-limoges@juradm.fr

SIRET : 17870005000010

Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé pré-contractuel avant la signature du marché (article L551-1 du code de justice administrative français)

Référé contractuel jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution (R 551-7 du Code de Justice Administrative)

Référé suspension dans les deux mois à compter de leur publication contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision administrative concernée (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Recours de plein contentieux dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ; dès la signature du contrat, le concurrent évincé n'est plus recevable à déposer un recours pour excès de pouvoir

Recours indemnitaire après demande préalable au pouvoir adjudicateur, dans le délai de déchéance quadriennale.

Envoi le 09/10/25 à la publication